DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 30
INDEMNITES DES ELUS

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Cela fait obligatoirement l'objet d'une délibération à laquelle est impérativement annexé un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est intervenu pour fixer le montant de ces indemnités pour l'année 2019 dans le cadre du vote du Budget 2019.

Suite aux modifications du nombre de conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, de modifier les annexes suivantes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2019

Le Maire,



Olivier BIANCHI

ANNEXE I : Calcul de l'enveloppe maire + adjoints

Indemnités des Elus

Enveloppe budgétaire annuelle
Loi 92-108 du 03-02-1992

Calcul de l'enveloppe Maire et Adjoints au Maire

I - Indemnité du Maire

❖ 145 % de l'indice brut 1027 (I.M 830)

Soit :

$$\frac{46\,672{,}81\ € \times 145}{100} = \mathbf{67\,675{,}57\ €}$$

II - Indemnité des Adjoints au Maire

❖ 66 % de l'indice brut 1027 (I.M 830)

Soit :

$$\frac{46\,672{,}81\ € \times 66}{100} = 30\,804{,}05\ € \times 17 \text{ Adjoints} = \mathbf{523\,668{,}85\ €}$$

⇨ **MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE*** : **591 344,42 €**

* Enveloppe sur lesquelles sont servies les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

ANNEXE 2 : répartition de l'enveloppe budgétaire

Application de la Loi du 3 février 1992.
Indemnités versées aux élus dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.
Répartition modifiée à compter du 01/10/2018.

QUALITE	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (SANS MAJORATION)	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (AVEC MAJORATION*)	MONTANT ANNUEL BRUT GLOBAL (AVEC MAJORATION*)
Maire	*1*	61 547,43	76 934,29	76 934,29
ADJOINTS	*17*	17 168,13	21 460,16	364 822,76
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	*19 du 01/01 au 31/01* *18 du 01/02 au 05/07* *17 du 06/07 au 14/09* *18 à/c du 15/09/2019*	10 408,04	13 208,40**	236 307,71***
Total prélevé Sur l'enveloppe		**539 609,75**		
CONSEILLERS MUNICIPAUX	*18 du 01/01 au 31/01* *19 du 01/02 au 05/07* *20 du 06/07 au 14/09* *19 à/c du 15/09/2019*	2 240,29	2 800,37	53 513,92***
Total des Indemnités des Elus				**731 578,68**

* : Ces indemnités peuvent être majorées de 25% pour les élus du Conseil Municipal des villes de plus de 100 000 habitants et chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton.
** : Pour les Conseillers municipaux délégués (CMD), le montant annuel brut individuel comprend le montant annuel brut individuel avec majoration en tant que conseiller municipal (CM)
*** : Recalculé ainsi : 19 CMD pendant 31 jours puis 18 CMD pendant 155 jours puis 17 CMD pendant 71 jours puis 18 CMD pendant 108 jours; et 18 CM pendant 31 jours puis 19 CM pendant 155 jours puis 20 CM pendant 71 jours puis 19 CM pendant 108 jours